

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2008, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » insérée à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant au territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie par la carte jointe au présent règlement en annexe 1, afin de créer un secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1  
CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »**

\_\_\_\_\_

GDD 1080963069